

Compte rendu des décisions adoptées lors du conseil municipal du 27 juin 2018

1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,

après avoir délibéré,

➤ émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Monsieur Christophe Georg au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2018

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

➤ approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2018.

3. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Considérant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, les actes d'état civil doivent également être reliés,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Le Conseil municipal,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention jointe à la présente délibération,
- et autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE A L'INTERMEDIATION LOCATIVE EN COMMUNES CARENCEES

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- approuve avec 25 voix pour et 2 abstentions, la convention de subvention relative à l'intermédiation locative en communes carencées au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain jointe à la présente délibération,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y relatifs.

5. TARIFICATION DES MANIFESTATIONS DE LA SAISON CULTURELLE 2018-2019

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable de la commission pôle culturel du 7 juin 2018,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de la billetterie et des abonnements des spectacles et évènements culturels comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

Spectacles produits par la commune

N°	Spectacles payants	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif spécial
1	Humour : Patricia Weller : une légende sur le retour	18 €	15 €	6 €
2	Musique : Gregory Ott Trio	15 €	12 €	6 €
3	Classique : Concert La Philharmonie	18 €	15 €	6 €
4	Humour : Antonia de Rendinger	23 €	20 €	6 €
5	Boney M + soirée DJ	18 €	15 €	6 €
6	Solo Grégory Ott : inside out stories	12 €	9 €	6 €

N°	Projections	
7	Projections : à déterminer	Tarif unique : 6 €

N°	Spectacles jeune public	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif spécial
8	Bleu comme une orange, compagnie Dounya	9 €	6 €	6 €
9	N'importe Nawak, Weepers Circus	12 €	6 €	6 €

3 catégories d'abonnements :

	Tarif
<p>Abonnement nominatif saison complète pour tous les spectacles payants produits par la commune (hors spectacles jeune public numérotés de 8 à 9). Cet abonnement permet de bénéficier également du tarif réduit pour les spectacles en co-réalisation, si existant.</p> <p>- pour 6 spectacles du n°1 au n°6 + 1 projection n°7 soit 7 spectacles</p>	<p>80 € Au lieu de 110 € en tarif plein et 92 € en tarif réduit</p>
<p>Abonnement 4 spectacles + 1 projection soit 5 spectacles (à choisir parmi les 9 spectacles produits par la commune).</p> <p>Cet abonnement permet de bénéficier également du tarif réduit pour les spectacles en co-réalisation et pour les autres spectacles organisés par la commune.</p>	<p>60 €</p>
<p>Carte nominative culture jeunesse délivrée par la commune aux jeunes de -16 ans inscrits à l'école de musique de La Wantzenau et à la bibliothèque de La Wantzenau, sur demande et sur présentation d'un justificatif, ainsi qu'aux jeunes inscrits au LABO' sur demande et à la vue de la liste communiquée par le responsable.</p> <p>En cas de désinscription à l'école de musique ou au LABO', la carte deviendra caduque et sera à restituer à la mairie.</p> <p>Cette carte culture jeunesse donne la gratuité à tous les spectacles du Fil d'Eau dans la limite des places</p>	<p>0 €</p>

disponibles (hors spectacles en co-réalisation). Un quota par spectacle sera déterminé	
--	--

Invitations	0 €
-------------	-----

Spectacles gratuits

Spectacles gratuits
Soirée de lancement : Vaïteana, Grégory Ott et Antonia de Rendinger (sur invitation)
Festival VOOLP
Spectacle de Noël de la Bibliothèque
Fête de la musique

6. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ autorise à l'unanimité :

- le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique, remplissant des fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique, du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17 heures 30.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 751, indice majoré : 620.

- Le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale (Chef de musique), du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 745, indice majoré : 620.

Les contrats d'embauche seront établis sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La durée des arrêtés d'embauche est fixée à un an, sous réserve de la publication de la vacance de poste.

7. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Le Conseil Municipal,
après en avoir débattu,

➤ prend acte des orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal proposées par l'Eurométropole de Strasbourg.

8. INSTAURATION D'UN COMITE TECHNIQUE LOCAL / FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET INSTITUTION DU PARITARISME

Le conseil municipal,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 juin 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents,

après en avoir délibéré,

- fixe à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décide à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- décide à l'unanimité, le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

9. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent d'Éducatrice de Jeunes Enfants, à temps non complet, à compter du 18 septembre 2018.

La durée totale hebdomadaire de service sera de 17,5 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'Indice Brut : 570 - Indice Majoré : 482.

Le contrat sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois pendant une même période de 12 mois).

10. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent de technicien territorial principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 01 juillet 2018.

La durée totale hebdomadaire de service sera de 35 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'Indice Brut : 559- Indice Majoré : 474.

Le contrat d'embauche sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois pendant une même période de 18 mois).

11. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 01 septembre 2018.

La durée totale hebdomadaire de service sera de 35 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'Indice Brut : 351- Indice Majoré : 328.

Le contrat d'embauche sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois pendant une même période de 18 mois).

12. PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2017 DE RESEAUX GAZ NATUREL STRASBOURG

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du compte-rendu d'activités 2017 relatant l'activité de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg dans notre Commune.

13. MODIFICATION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la constitution de la commission telle que présentée ci-dessous.

• Commission pôle culturel :

Composition : 9 membres

- ✓ Myriam Stenger
- ✓ Benjamin Vix
- ✓ Anne-Claire Guisard
- ✓ Christiane Heintz
- ✓ Clément Vix
- ✓ Aline Wiss
- ✓ Jean-Luc Nachbauer
- ✓ Michèle Kannengieser et Camille Meyer, son suppléant
- ✓ Katia Bossuyt et Serge Hugel, son suppléant

La présente séance a donné lieu à l'inscription de treize délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

M. Roger BODE

Mme Françoise BOISSIERE

Mme Katia BOSSUYT

M. Denis CLAUSS

M. Christophe GEORG

Mme Anne-Claire GUIARD, arrivée au point n°3 avant l'appel des points

Mme Anne HEMMERLE, arrivée au point n°3 avant l'appel des points

M. Serge HUGEL

Mme Michèle KANNENGIESER

Mme Pia KIEFFER

Mme Agnès MACHWATE

M. Camille MEYER

M. Martial SCHILLINGER

Mme Myriam STENGER

M. Stéphane STROH

M. Christophe STROH

M. Benjamin VIX

M. Clément VIX

Mme Aline WISS

Absents, excusés :

M. Jean-Louis GABEL avec procuration à M. Denis CLAUSS

Mme Christiane HEINTZ avec procuration à M. Benjamin VIX

M. Frédéric MAURY avec procuration à Mme Pia KIEFFER

M. Jean-Luc NACHBAUER avec procuration à Mme Myriam STENGER

M. Grégory SCHNEIDER avec procuration à M. Christophe GEORG

Mme Christine STROH avec procuration à M. Camille MEYER

Mme Michèle WOLFF-VERINAUD avec procuration à M. Martial SCHILLINGER

M. Aurélien CROMBE

M. Jean-Claude LOGEL

Affiché le 28 juin 2018.